



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fiches

Question écrite n° 48694

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les graves difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains services municipaux de l'état civil. En effet, ces services doivent délivrer des fiches familiales d'état civil et constituer des dossiers de mariages, notamment pour des ressortissants étrangers ou des Français d'origine étrangère, dans les conditions fixées par la loi. Or, en Seine-Saint-Denis notamment, les services du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny leur prescrivent par des circulaires ou des consignes verbales de réclamer, à l'appui des demandes, des documents spécifiques qui peuvent varier d'une mairie à l'autre et qui, dans de nombreux cas, vont sensiblement au-delà des exigences de la loi et de l'instruction générale relative à l'état civil. Ainsi, par exemple, suivant le pays d'origine des personnes, les actes présents devraient être estampillés par le consul de France. Les ressortissants d'autres pays doivent fournir une copie intégrale de l'acte de naissance émanant du lieu de naissance. Les personnels des services d'état civil s'interrogent sur la conformité de telles consignes et sur leur obligation de les respecter, constatant d'importantes variations d'un département à l'autre, voire d'une commune à l'autre. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser les règles applicables en ce domaine ainsi que la portée juridique à attribuer aux instructions locales des procureurs de la République.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48694

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 912